

## Compte rendu du conseil municipal Séance du 1<sup>er</sup> avril 2021

**Présents :** Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Anais TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

**Excusés :** Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. HERZIG), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN).

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Didier JUHEN comme secrétaire de séance.

### 2. Modification du tableau du conseil municipal

M. le Maire explique qu'à la suite de la démission de Madame Aurélie SEBASTIEN de son poste de conseillère municipale, il convient de compléter la liste des élus municipaux et ainsi mettre à jour le tableau du Conseil Municipal. Dans l'ordre de la liste « A vos côtés pour Saint-Maurice », Madame Danièle GREAU étant la candidate suivante, il convient de l'installer au rang de conseillère municipale. Celle-ci prend place en fin de tableau.

### 3. Lecture de l'ordre du jour

### 4. Approbation du procès-verbal du 22 février 2021

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 février 2021.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 5. Décisions prises par le Maire par délégation

**Rapporteur : P. GOUBET**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

La délibération n'est pas soumise au vote.

### 6. ELECTION DES ADJOINTS

#### 6.1 Détermination du nombre d'adjoints

**Rapporteur : P. GOUBET**

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 Juin 2020, l'assemblée délibérante avait fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire. Néanmoins, à la suite de la démission de Mme Aurélie SEBASTIEN de son poste de conseillère municipale et de son poste d'adjointe, démission validée par Madame la Préfète en date du 28 Février 2021, il convient de déterminer le remplacement ou non de ce poste d'adjoint. M. le Maire précise que la fonction d'adjoint aux finances a depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2021 été transférée à M. Didier JUHEN qui portait jusque-là la délégation

développement économique et numérique et conserve ses délégations. Aussi, le conseil municipal revient sur la délibération du 18 Juin 2020 et porte le nombre d'adjoints de la commune à 7.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. ELECTIONS ET DESIGNATIONS**

### **7.1 Conseil d'administration du CCAS**

**Rapporteur : L. EXTIER-PONS**

Mme. EXTIER-PONS, vice-présidente du CCAS explique que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le maire, il comprend en nombre égal cinq membres élus en son sein par le conseil municipal et cinq membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. M. MATEOS, élu au conseil municipal a démissionné de son siège d'administrateur le 25 mars 2021. Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS. Mme Danielle GREAU siégeait jusqu'à présent au sein du CA du CCAS en tant que membre non élu mais ne peut plus prétendre à cette fonction du fait de sa nomination. Ainsi, le conseil municipal décide d'élire Mme Danielle GREAU comme élue du Conseil Municipal au sein du CCAS en lieu et place de M. Bernard MATEOS.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

### **8.1 Convention de mise à disposition d'un agent de prévention**

**Rapporteur : P. GOUBET**

Le Maire explique que selon l'article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les articles 4 à 4-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit désigner un assistant de prévention au sein de sa collectivité. Ce dernier est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale sous laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Face à la complexité et à la difficulté à trouver cette compétence, la CCMP a décidé de recruter un assistant de prévention réunissant l'ensemble de ces compétences, rattaché fonctionnellement au service RH et au directeur général des services. Cet agent, porté par l'intercommunalité, sera, pour une partie de son temps, mis à disposition des communes membres. La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 2 ans. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de cet agent et de ses équipements. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'assistant de prévention est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire de cette commune. La mise à disposition de cet agent est prononcée pour la durée de la convention. Le nombre annuel de jours de présence de l'agent de prévention sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost est estimé à 45. Celui-ci a été fixé au prorata du nombre d'agents de la commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Interventions de Mmes BOURGEOIS, GRAVIER, TEYSSONNEYRE et de M. EZNACK.**

## **9. URBANISME**

### **9.1 Acquisition foncière Parcelle AB 411**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Mme GUILLET explique que l'actuelle propriétaire de la parcelle AB 411 a proposé à la commune de l'acquérir pour une surface de 1 070 m<sup>2</sup>. Cette parcelle se situe à côté du bassin d'orage de « la limite », en « zone naturelle à protéger ». Par ailleurs, cette parcelle est positionnée sur l'emplacement réservé N°11 du PLU. Le service des

Domaines a établi le 20 octobre 2020 que la valeur vénale unitaire au m<sup>2</sup> ressortait à un montant de l'ordre de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5 350 €. Les frais d'acte notarié et de publicité seront à la charge de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de M. EZNACK

#### 10. Questions des conseillers et informations diverses

##### Questions des conseillers et informations diverses

1/ Mme TEYSSONNEYRE demande si à la suite des incidents violents qui se sont déroulés dimanche soir dernier rue Honoré de Balzac, il est prévu des modifications dans ce quartier. M. le Maire explique que ce lieu est une copropriété privée et que l'intervention de la commune est difficile sur une propriété privée. Mme EXTIER-PONS précise que les problématiques ne sont pas liés aux habitants de ce quartier mais à des « délinquants » qui sont venus sur ce lieux-là. M. le Maire explique que certains individus présents ce soir-là ont été interpellés mercredi matin par la gendarmerie et déférés devant le parquet. Par ailleurs, il précise que la Ville prévoit de déployer la vidéo protection dans ce quartier.

2/ M. MONCHANIN explique qu'à la suite des dernières annonces du Président de la République ce mercredi 31 Mars (confinement, fermeture des établissements – crèches, écoles, collèges et lycées, accueil péri et extrascolaires), les services municipaux doivent s'organiser notamment pour assurer la garde des enfants prioritaires. Cette organisation, faite en lien avec les établissements scolaires, prendra effet dès le mardi 6 Avril 2021. Concernant les modifications des vacances scolaires sur le plan national, cela ne nous impacte pas puisque le nouveau calendrier national s'est calé sur le calendrier de notre zone.

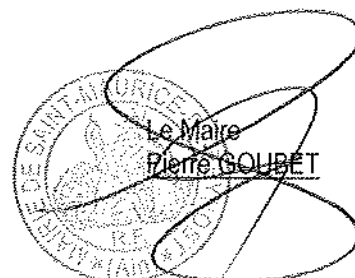
3/ M. MONCHANIN informe que 5 dossiers de demande ont été reçus en mairie concernant le projet d'aide aux étudiants mis en place par la municipalité. Parallèlement, il informe que la société de Mme CHAMPETINAUD va fournir des ordinateurs déclassés de sa société pour mettre à disposition des familles en difficulté.

4/ A la suite d'une question de Mme DIAS concernant le port du masque, M. MONCHANIN rappelle que celui-ci est obligatoire dans un rayon de 50 mètres aux abords des écoles. La police municipale passe régulièrement pour en assurer le contrôle. Des affiches pourraient être remises pour mémoire sur le secteur.

5/ M. TSALAPATIS demande de faire un point sur l'aire de grand passage car il a constaté une présence importante de gens du voyage sur la Côtière. M. le Maire précise que l'aire sera conforme cet été pour ce qui concerne la responsabilité de la CCMP.

La séance est levée à 20h50

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 2 avril 2021



Le Maire  
Pierre GOUBET